

République de Moldova

Les responsables politiques du pays reconnaissent la nécessité de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la société ; plusieurs documents officiels ont été adoptés dans ce domaine. L'avancée de la Moldova sur la voie de l'intégration à l'Union européenne crée des conditions politiques favorables.

L'analyse par sexe du système éducatif aux niveaux institutionnel et procédural met au jour la fonctionnalité du système de jure et de facto. Entre autres documents fondamentaux réglementant le système éducatif en République de Moldova figurent la loi sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (2006), le Programme national pour l'égalité entre les femmes et les hommes en République de Moldova pour 2010-2015, la Stratégie nationale « L'éducation pour tous » (2003), le Programme scolaire national, les Normes professionnelles pour le système éducatif, le Code de l'éducation de la République de Moldova (2014), la Stratégie de développement de l'éducation pour 2014-2020 (« Education 2020 ») et la Stratégie de développement de l'enseignement professionnel/technique pour 2013-2020.

Ainsi, le cadre juridico-normatif garantit le droit à l'éducation, indépendamment de la nationalité, du sexe, etc. L'Etat garantit l'égalité des chances en matière d'accès aux établissements d'enseignement secondaire, professionnel et supérieur, selon les compétences et les capacités/aptitudes individuelles. Il n'existe aucune disposition juridique établissant une discrimination entre les filles et les garçons concernant l'accès à l'enseignement général ou universitaire. En conséquence, les matières étudiées sont les mêmes pour les filles et les garçons, qu'il s'agisse de l'enseignement pré-universitaire, professionnel (niveau secondaire et moyen) ou supérieur.

Le Code de l'éducation contient des dispositions qui consacrent les principes de l'égalité homme-femme et soulignent la nécessité d'appliquer ces principes compte tenu de l'engagement pris par la République de Moldova lors de la ratification de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il s'agit notamment :

- de l'article 2 de la loi, qui définit le cadre juridique de l'éducation, qui inclut la Convention des Nations Unies ;
- de l'article 5 sur la « Mission de l'éducation », qui mentionne notamment et vise à faciliter la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale pour les femmes et les hommes ;
- du chapitre III (« Gestion de l'enseignement supérieur »), article 110, alinéa (h), qui prévoit l'établissement de partenariats entre l'enseignement supérieur et les entreprises, ainsi que l'intégration de la dimension du genre dans toutes les activités pertinentes.

L'approbation d'indicateurs statistiques nationaux sensibles au genre est une autre avancée positive. Conceptualisé en 2008, cet ensemble d'indicateurs a d'abord été harmonisé au regard des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ; il tient également compte des objectifs du Programme d'action de Pékin et de la Convention des Nations Unies.

En 2011, il a été révisé pour remédier à certaines lacunes et difficultés identifiées dans le cadre de l'établissement du rapport sur les indicateurs relatifs à la CEDEF et de leur interprétation par les spécialistes des ministères compétents. Les indicateurs ont été regroupés sous huit domaines d'intervention définis conformément au Programme national pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour 2010-2015 (PNEFH). Ainsi, l'ancienne liste globale d'indicateurs a été simplifiée et divisée en huit sous-ensembles, dont chacun contient de deux à cinq indicateurs sectoriels fondamentaux/principaux ainsi que des listes d'indicateurs complémentaires/secondaires qui fournissent une description qualitative des indicateurs fondamentaux. En outre, chaque indicateur

est assorti d'explications, de recommandations d'utilisation et de corrélations possibles avec d'autres indicateurs. Fort de cette refonte, l'ensemble d'indicateurs devrait désormais être un instrument facile d'utilisation qui contribuera à une évaluation plus réaliste de la mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation et au suivi de politiques sectorielles équitables pour les femmes et les hommes.

Mentionnons également que, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de décentralisation de l'éducation, une analyse de la dimension du genre a été effectuée dans le but de :

- veiller à ce que les réformes de décentralisation prennent en considération les lacunes et difficultés spécifiques en matière d'égalité homme-femme afin de les résoudre selon les nécessités identifiées ;
- s'attaquer aux disparités et inégalités persistantes entre les hommes et les femmes, y compris dans le domaine des résultats scolaires.

Les résultats de cette analyse selon les 13 indicateurs ont montré que l'intégration des questions de genre se situait à un niveau intermédiaire. Les experts ont soumis au ministère de l'Éducation des recommandations d'amélioration qui seront prises en compte dans le cadre de plans d'action élaborés spécialement à cette fin. Les recommandations des experts sur l'inclusion de la dimension du genre mentionnent notamment les éléments suivants :

- dans le cadre du suivi et de l'évaluation, utiliser la série intégrée d'indicateurs d'un système éducatif soucieux de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
 - élaborer des politiques d'éducation élémentaire axées sur le développement des services de garde d'enfants ;
 - poursuivre le processus de remise en cause des rôles traditionnels des hommes et des femmes dans le choix de la profession et ses activités extrascolaires et communiquer à ce sujet.
- Présentation et analyse des données

Les femmes représentent plus de la moitié des élèves/étudiants du système éducatif national (50,6 %) ; elles représentent 57 % des lycéens et 55,3 % et 56,3 % des étudiants des établissements d'enseignement supérieur de cycle court et de cycle long respectivement.

Les filles, qui consacrent plus de temps à leurs devoirs à l'école et à l'université, obtiennent de meilleurs résultats que les garçons. Par conséquent, en 2012, la note moyenne des filles au baccalauréat s'établissait à 7,39, contre 7,02 pour les garçons. Par ailleurs, les garçons sont beaucoup plus nombreux au primaire et au collège qu'au lycée et à l'université. Ainsi, en 2012/2013, la proportion de garçons inscrits de la cinquième à la neuvième année s'établissait à 51,5 %, alors que leur présence diminuait à 44,2 % en 10e et 11e (12e) années et à 44,0 % dans l'enseignement supérieur.

Dans les établissements d'enseignement supérieur de cycle court, les filles préfèrent étudier la pédagogie (92,4 %), les sciences administratives (84,9 %), les services (84,0 %), la médecine et la pharmacie (83,2 %) et l'assistance sociale (81,2 %). Dans les établissements d'enseignement supérieur de cycle long, les disciplines les plus demandées sont l'assistance sociale (81,6 %), les sciences de l'éducation (81,3 %), les sciences sociales (78,4 %), les sciences de la communication (77,9 %) et la médecine et la pharmacie (74,2 %). Seules 67 docteurs habilités à diriger des recherches menaient des recherches scientifiques (contre 326 hommes) et 654 docteurs en sciences participaient à des recherches scientifiques (705 hommes).

Les hommes sont majoritaires (68,7 %) uniquement dans l'enseignement secondaire professionnel. Les métiers les plus demandés sont ceux de mécanicien, d'électricien, de soudeur/monteur

(électricité et installations au gaz), de charpentier et de monteur électricien qualifié en réparation et en entretien. Dans les établissements d'enseignement supérieur de cycle court, les spécialités les plus demandées sont l'électronique et l'énergie (96,6 %), la mécanique (95,4 %), les transports (91,4 %), les travaux publics et le bâtiment (86,3 %). Dans les établissements d'enseignement supérieur de cycle long, les étudiants masculins représentent la majorité des inscrits dans les domaines suivants : militaire (100 %), services de transport (94,7 %), ingénierie et activités connexes (86,5 %), éducation physique et sport (71,4 %).

Les trois quarts environ du personnel enseignant du système éducatif national sont des femmes. Elles sont le plus nombreuses dans l'enseignement primaire et secondaire (85 %), suivi de l'enseignement secondaire spécialisé (70 %). Dans l'enseignement secondaire professionnel et l'enseignement supérieur, les écarts sont moindres (55 % de femmes contre 45 % d'hommes). Dans les établissements d'enseignement supérieur, les femmes occupent à 23 % le poste de recteur, à 26,5 % le poste de recteur adjoint, à 32 % le poste de doyen et à 35 % le poste de chef de département.

Devant la persistance de cette situation d'une année à l'autre, le ministère de l'Éducation prend diverses mesures pour intégrer la dimension du genre dans ses politiques éducatives.

Progrès/évolution

A la demande du ministère de l'Éducation, l'Institut des sciences de l'éducation dispense une formation permanente au personnel enseignant, choisi par les établissements d'enseignement, dans le domaine du respect des droits fondamentaux des étudiants et notamment de la problématique du genre dans le processus d'instruction/d'éducation.

En raison des stéréotypes en vigueur et des influences sociales, les femmes et les hommes affichent une préférence marquée pour les professions dites féminines et masculines respectivement. Afin de changer cette situation, les employés des établissements de l'enseignement supérieur encouragent les jeunes à choisir des domaines d'études qui ne soient pas traditionnellement réservés à leur sexe et qui correspondent davantage à leurs désirs et à leur vocation.

On observe des tendances à l'amélioration et des encouragements à apprendre des métiers considérés comme non traditionnels dans des secteurs de formation professionnelle habituellement privilégiés par les hommes. Ainsi, à la session d'admission de 2013 de l'académie de police « Stefan cel Mare », 104 des 340 places étaient occupées par des jeunes femmes, soit 30,6 % (en 2011, il n'y avait aucune femme ; en 2012, elles étaient 9). En 2013 également, l'académie militaire « Alexandru cel Bun » a réservé 10 de ses 70 places (14,3 %) à de jeunes femmes dans l'infanterie (2 femmes), l'artillerie (2 femmes) et les transmissions (6 femmes). De même, à l'Université d'Etat d'éducation physique et de sport, 223 des 585 places (38 %) étaient occupées par de jeunes femmes dans les spécialités suivantes : service de lutte contre les incendies – 5 femmes (25 hommes), sécurité – 30 femmes (95 hommes), culture physique de loisir et de réadaptation – 98 femmes (57 hommes), etc. A l'Université technique de Moldova, cette même année, 1 040 des 3 590 places (environ 30 %) ont été attribuées à des filles (en particulier dans les facultés de design, d'économie, de droit, de technologie des produits alimentaires, de technologie du vin et des produits de fermentation, etc.) ; dans les spécialités d'ingénierie, 926 des 3 230 places (29 %) ont été sollicitées par de jeunes femmes dans les domaines suivants : technologies d'exploitation des transports (automobile, aérien, ferroviaire, maritime) – 43 hommes, 2 femmes ; chemins de fer, routes et ponts – 43 hommes, 4 femmes ; génie des systèmes de chauffage, de gaz et de ventilation – 65 hommes, 9 femmes ; lutte contre les incendies et protection civile – 36 hommes, 9 femmes et technologie de la transformation du bois – 35 hommes, 3 femmes.

Dans ce contexte, il convient de noter que l'enseignement supérieur est le plus actif en matière de sensibilisation aux questions de genre. Aujourd'hui en Moldova, ces questions sont étudiées par différents biais. Le premier – le plus dynamique – est celui des mémoires que les étudiants consacrent à différents aspects de cette problématique, notamment en Master. Ces dernières années, les étudiants en psychologie, pédagogie, sociologie, journalisme, sciences politiques, etc., se sont particulièrement intéressés aux questions de genre. Leurs études ainsi que les mémoires d'autres diplômes portent sur tout un éventail de thèmes, notamment les droits fondamentaux des femmes, la discrimination, le genre et la politique, les rôles masculin et féminin et les conflits entre les sexes, la participation politique des femmes, la socialisation du genre, la violence fondée sur le sexe, les femmes sur le marché du travail, etc. Le deuxième moyen de sensibiliser à la problématique du genre est de concevoir, d'adapter et de dispenser des cours dédiés, comme l'ont fait l'Université d'Etat de Moldova (« Genre et éducation ») ou l'Académie d'études économiques (« Budgétisation sensible au genre »). Le troisième moyen consiste à intégrer des aspects de genre dans certaines disciplines telles que l'anthropologie, les sciences politiques, la psychologie et l'assistance sociale.

Autre exemple : à l'Université d'Etat de Moldova, les étudiants peuvent étudier en option des matières liées au genre/aux femmes, notamment : « Les femmes dans l'histoire » (cours conçu par Rodica Țugulschi, docteure, faculté d'histoire et philosophie) ou « L'éducation au genre » (cours conçu par Valentina Bodrug-Lungu, docteure habilitée à diriger des recherches, professeure associée).

La coopération entre l'administration de cette université et l'ONG Gender-Center constitue un exemple de bonne pratique : sur la base d'un accord, des formations sur les questions de genre ont été organisées pour les étudiants et les professeurs d'université, et une bibliothèque dotée d'ouvrages sur ces questions a été mise sur pied ; par ailleurs, de nombreux étudiants ont participé à des travaux scientifiques axés sur le genre.

Parallèlement, les universités nationales, conformément au cadre juridique national, offrent aux deux sexes l'occasion d'étudier et les encouragent à participer à tous les niveaux du processus décisionnel, au titre de l'autonomie des universités.

Dans le domaine de la formation secondaire professionnelle, le programme d'études de certains métiers a été adapté tout au long de 2013 afin d'intégrer les questions de respect des droits de l'homme et la perspective de genre. En outre, dans les établissements de formation professionnelle (niveau secondaire et moyen), une matière qui aborde la dimension du genre est désormais proposée en option (« Décisions pour un mode de vie sain »). Durant l'année scolaire 2013-2014, elle a été étudiée dès la première année.

Enseignements tirés

Afin d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la formation des ressources humaines, le gouvernement approuve des plans d'inscription annuels pour que les organismes de formation garantissent l'accès des jeunes, et notamment des jeunes femmes, à des programmes de formation professionnelle de qualité, comme prévu par la Constitution, qui fixe les règles relatives au respect de la parité en matière d'inscription.

Ainsi, il incombe au ministère de l'Education, au ministère de l'Agriculture et de l'Industrie agro-alimentaire, au ministère de la Santé, au ministère de la Culture et à d'autres autorités publiques qui coordonnent les établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement secondaire spécialisés, ainsi qu'à d'autres institutions, de veiller à l'inscription des élèves et des étudiants dans le cadre des plans et des budgets fixés, et notamment :

- de promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et des conditions non discriminatoires pour les personnes handicapées pour qu'elles puissent s'inscrire à tous les niveaux de la formation professionnelle ;
- d'encourager les filles et les garçons à s'inscrire dans des domaines moins traditionnels en termes de genre.

En outre, en vertu des plans annuels de l'enseignement secondaire professionnel et de l'enseignement supérieur, les ministères sont tenus de promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans le processus d'inscription aux programmes d'études.

Dans la même veine, par la Décision n° 863 du 8 octobre 2014, le gouvernement a approuvé la méthodologie d'élaboration de normes professionnelles pour les travailleurs, qui, conformément à l'article 5 de ladite décision, énoncent les valeurs de la profession et les principes d'éthique professionnelle dans un langage exhaustif, clair et transparent à même d'être compris par toute personne (travailleur, ingénieur, prestataire de services, fonctionnaire, enseignant, élève/étudiant, etc.), sans distinction de sexe, d'âge, d'origine ethnique, de culture, de lieu de résidence, etc.

Recommandations

- Analyse dynamique des progrès réalisés afin d'accroître le nombre de jeunes femmes inscrites dans les facultés de technologie de l'information ;
- Intégration de la perspective du genre, dans les programmes de formation initiale et continue des enseignants également ;
- Prise en compte de la dimension du genre et de la promotion du respect de l'égalité des sexes dans la réforme des programmes d'études de tous les cycles et de toutes les formes d'enseignement ;
- Poursuite de la collecte de données ventilées par sexe et représentation de la dynamique de participation des étudiants et des étudiantes en dehors des domaines considérés comme traditionnels pour chacun des deux sexes ;
- Afin d'augmenter le niveau d'intégration des chômeurs, notamment les femmes, sur le marché du travail, la législation en matière d'emploi est en cours d'amélioration. Le projet vise à examiner des mesures énergiques en relation avec le marché du travail et à introduire de nouvelles mesures visant à favoriser l'entrée des chômeurs dans la vie active. Parallèlement, le projet se concentrera également sur les groupes vulnérables sur le marché du travail, parmi lesquels figurent certaines catégories de femmes ;
- En outre, dans le cadre du projet de loi modifiant et complétant certaines lois au regard de la législation en vigueur sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et de la recommandation du comité de la Convention des Nations Unies adressée en 2013 au gouvernement, de nouvelles dispositions législatives ont été proposées concernant les établissements d'enseignement publics et privés, ainsi que tous les autres organismes de formation et de recyclage autorisés par la loi, afin de réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes. Qui plus est, des dispositions légales ont été adoptées et des obligations ont été imposées au ministère de l'Éducation et aux établissements d'enseignement en vue de promouvoir la participation égale des femmes et des hommes aux postes scientifiques et d'enseignement dans le système éducatif et la science.

LIENS UTILES :

<http://www.statistica.md> ; <http://www.edu.gov.md> ;
<http://www.statistica.md/pageview.php?l=ro&idc=350&id=2622>
<http://www.statistica.md/newsview.php?l=ro&idc=168&id=4055>
<http://www.progen.md/>

CONTACTS :

-LILIA PASCAL, POINT DE CONTACT NATIONAL, CHEF DU DEPARTEMENT DE L'EGALITE HOMME-FEMME ET DES POLITIQUES DE PREVENTION DE LA VIOLENCE, MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, lilia.pascal@mmpsf.gov.md

-Loretta HANDRABURA, VICE-MINISTRE DE L'EDUCATION, viceministra@edu.md

-VALENTINA BODRUG-LUNGU, DOCTEURE, EXPERTE NATIONALE DES QUESTIONS DE GENRE : valbodrug@mail.ru

COMMENTAIRES :

La Moldova a entrepris d'élaborer une nouvelle stratégie d'égalité entre les femmes et les hommes ; elle prendra en compte les problèmes actuels rencontrés en matière d'intégration des questions de genre dans l'éducation afin d'y remédier et de mettre en œuvre les recommandations de 2013 du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (observations finales concernant les quatrième et cinquième rapports périodiques de la République de Moldova réunis en un seul document).